

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-05

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1) AFIN D'AJOUTER UNE SPÉCIFICATION QUANT AU TYPE DE STATIONNEMENT ALLOUÉ AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX INTERVENANTS DISPENSANT DES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE OU DES SERVICES DE SANTÉ PUBLIC AUPRÈS DE CLIENTÈLES VULNÉRABLES, RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (L.R.Q., C. S-4.2) OU À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF POUVANT ÊTRE ACCORDÉS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le Règlement 2025-05 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1), afin d'ajouter une spécification quant au type de stationnement alloué aux détenteurs de permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif pouvant être accordés;
- **QUE** le Règlement 2025-05 a pour objet, afin de permettre davantage d'accessibilité en matière de stationnement sur rue pour mieux desservir sa clientèle vulnérable et pour diminuer les impacts sur les zones dédiées à ses résidents sur son territoire, d'autoriser le stationnement sur les tronçons de rue où le stationnement est interdit durant les périodes d'entretien, aux détenteurs de vignettes institutionnelles;
- **QUE** ce règlement entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-05

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1) AFIN D'AJOUTER UNE SPÉCIFICATION QUANT AU TYPE DE STATIONNEMENT ALLOUÉ AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX INTERVENANTS DISPENSANT DES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE OU DES SERVICES DE SANTÉ PUBLIC AUPRÈS DE CLIENTÈLES VULNÉRABLES, RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (L.R.Q., C. S-4.2) OU À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF POUVANT ÊTRE ACCORDÉS

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-05 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter une spécification quant au type de stationnement alloué aux détenteurs de permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif pouvant être accordés a été publié le 8 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko